

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 15 septembre 2011	Nombre de membres titulaires en exercice : 24
	Titulaires et suppléants présents : 24
Date de convocation : 9 septembre 2011	votants : 23

L'an deux mille onze, le 15 septembre, à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Saint Germain la Chambotte.

Etaient présents :

M. Bernard Marin, président, Mrs. Claude Giroud, Edmond Rosset, Jean François Braissand, vice-présidents, Mmes et Mrs Christian André, André Berthet, Isabelle Bourdis avec procuration de M. Jean Pierre Ginet, Patrick Bornens, Alain Cadan, Marie André Colléon, Michel Ducroz, Garnier Henri, Robert Ginet, Yves Grange, Ferdinand Grillet, André Ortolland, Joëlle Pillet, Patrick Pivot-Taffut, délégués titulaires,
Mmes et Mrs Pascal Curioz, José Ferreira, Odile Gathelet, Jean Leblond, délégués suppléants avec voix délibératives,
Mmes et Mrs Jean Pierre Germain, Jean Claude Miguet délégués suppléants sans voix délibératives

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune observation n'étant faite monsieur, le président déclare le compte rendu de la séance du 7 juillet 2011 approuvé.

MODIFICATION de L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :
Section II) - Avenant au marché de travaux rue de l'Ebène

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

I) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**COMPROMIS DE VENTE DE TERRAIN ENTRE 2 LACS**

M. le Président rappelle qu'un accord a été trouvé pour le lot n°19 de la Zac Entre2lacs avec un projet de bar-brasserie.

La surface de ce lot est de 2.098 m², le prix fixé est de 55 000 € hors taxe net vendeur, soit un prix de 26,215 €/m² HT.

M. Fleuret, chargé de mission économique, présente le projet et le profil de l'acheteur.

M. le Président indique que suite à la mise en place de la réforme de la TVA immobilière publiée le 11 mars 2010 au journal officiel, la mutation à intervenir entrera dans le champ

d'application de la taxe sur la valeur ajoutée dont la base d'imposition est constituée par la marge telle que définie à l'article 268 du Code Général des Impôts, qui sera due par l'acquéreur. En conséquence, le montant total de la vente TVA comprise ne saurait dépasser la somme de 64 016 € soit un prix TTC de 30.51 €/m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la signature d'un compromis de vente du lot n°19 avec M. Philippe Canet pour un montant de 55 000 € hors taxe, soit un prix de 64 016 € TTC.
- autorise le Président à signer le compromis et l'acte de vente correspondant.

COMPROMIS DE VENTE DE TERRAIN ZA DU SAUVAGE LOT 10

M. le Président explique que la société Terra Nova (La Maison du Cèdre), propriétaire du lot n° 9 de la zone, souhaite s'agrandir et acquérir le lot à côté numéro 10. Un compromis de vente a été préparé et est soumis ce soir à l'autorisation du Conseil.

La surface de ce lot est de 1.725m², le prix fixé est de 38€/m² soit un coût de 74 677 € TTC vendeur.

M. Fleuret, chargé de mission économique, présente le projet.

M. le Président indique que suite à la mise en place de la réforme de la TVA immobilière publiée le 11 mars 2010 au journal officiel, la mutation à intervenir entrera dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée dont la base d'imposition est constituée par la marge telle que définie à l'article 268 du Code Général des Impôts, qui sera due par l'acquéreur. La TVA à la marge calculée sur l'opération s'élève à 9 127 €. En conséquence, le montant total de la vente TVA comprise est de 74.677 € soit un prix TTC de 43.29 €/m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la signature d'un compromis de vente du lot n°10 avec la société Terra Nova pour un montant de 65 550 € hors taxe, soit un prix de 74 677 € TTC,
- autorise le Président à signer le compromis et l'acte de vente correspondant.

II) ASSAINISSEMENT ATTRIBUTION DU MARCHE REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR

Monsieur le Président présente les résultats de la consultation lancée pour retenir un cabinet en charge de réaliser la révision de notre schéma directeur de l'assainissement. Un travail a été mené par le service assainissement avec l'aide du Conseil général pour comparer les offres à égalité.

Le tableau d'analyse des prix qui en ressort est le suivant:

	1°	2°	3°	4°
Tranche Ferme	AEC 22 100€ HT	Profils Etudes* 37 565€ HT	AMODIAG 41 500€ HT	SAFEGE 47 400€ HT
Tranches optionnelles	Profils Etudes 21 770€ HT	SAFEGE 24 462,5€ HT	AMODIAG 31 450€ HT	AEC 34 300€ HT
TOTAL	AEC 56 400€ HT	Profils Etudes 59 335€ HT	SAFEGE 71 862,5 € HT	AMODIAG 72 950€ HT

* *Profils Etudes est mandataire du groupement « Profils Etudes - IDE Consultants - AT. EAU »*

Monsieur le président fait part du rapport d'analyse des offres :

Pour la prestation totale, AEC et PROFILS ETUDES arrivent devant SAFEGE et AMODIAG, avec un écart en faveur d'AEC de 2 935€ HT, soit 4,9% du prix total de la prestation.

Or, si on compare les prix de la TF et TO de ces 2 prestataires il s'avère que :

- PROFILS ETUDES est moins disant sur les TO (qui concernent la métrologie), mais reste cohérent par rapport au prix moyen (0,78% du prix moyen),
- AEC est moins disant sur la TF et se trouve anormalement bas par rapport à l'ensemble des offres, en particulier en ce qui concerne la 2^o phase « Elaboration des scénarios d'assainissement et analyse financière » (0,30% du prix moyen et 0,25% du prix de PROFILS ETUDES).

Par ailleurs les compléments demandés concernant cette phase d'étude sont très étayés dans l'offre de PROFILS ETUDES qui répond en groupement avec IDE consultant, spécialisé dans l'expertise financière, tandis qu'ils sont légers dans le cas de AEC (qui répond seul).

De plus, PROFILS ETUDES connaît déjà bien notre réseau et a déjà des références pour ce type d'études dans le département.

En conclusion, il semble que l'offre du groupement « PROFILS ETUDES-IDE Consultants-AT. EAU » présente toutes les garanties en terme de compétences et de réponse au CCAP avec un supplément de prix de seulement 2 935€ HT par rapport au moins disant dont l'offre est techniquement moins solide.

L'offre de Profils Etudes s'élève donc à 37 565 € HT pour la tranche ferme et à 21 770€ HT pour la tranche optionnelle, avec des quantités estimées pour cette partie optionnelle.

Sur cette hypothèse de quantitatifs, l'offre globale s'élève donc à 59 335€ HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché Révision du Schéma Directeur au groupement « Profils Etudes - IDE Consultants - AT. EAU » pour un montant total de 37 565 € HT pour la tranche ferme soit 44 927.74 € TTC et 21 770 € HT pour la tranche optionnelle soit 26 036.92 € TTC.
- autorise le Président à signer le marché correspondant.
- sollicite le CISALB pour une subvention correspondant à 50% du coût total de l'opération.

III) AVENANT AU MARCHE TRAVAUX RUE DE L'EBENE

Lors de la réalisation des travaux confiés à l'entreprise ASSIER pour l'extension du réseau d'assainissement rue de l'Ebène à La Biolle, après métré contradictoire, il s'avère qu'il est nécessaire d'augmenter les quantitatifs prévus, tel que présenté sur la facture du 9 septembre 2011.

Incidence financière sur le contrat de base :

- montant du marché initial : 12 507 € HT,
- nouveau montant: 13 111, 00 € HT,
- Montant du présent avenant : 604,00€ HT ; soit 722,384€ TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise Assier pour un montant de 604 € HT soit 722,384 € TTC.
- autorise le Président à le signer.

IV) BELVEDERE DE LA CHAMBOTTE

ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE RESTRUCTURATION

Monsieur le Président présente les résultats de la consultation lancée pour le marché de restructuration du belvédère de la Chambotte.

Après ouverture des plis et analyse des offres par notre maîtrise d'œuvre, la commission propose d'attribuer 3 lots: le lot n° 2 Terrassements-Réseaux pour 13 349 € HT, le lot n° 02bis Assainissement pour 23 107 € HT, et lot n°6 Menuiserie extérieure aluminium pour 67 500 € HT. Les autres lots ont été déclarés infructueux.

Monsieur le Président propose d'attribuer les lots n°2, 2bis et 6.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer à l'entreprise Viret les lots n°2 et 2 bis pour un montant respectif de 13 349 € HT et 23 107 € HT.
- décide d'attribuer à l'entreprise PIC le lot n° 6 pour un montant de 67 500 € HT.
- déclare infructueux les lots restants et relance une consultation.

V) RESSOURCES HUMAINES

RESSOURCES HUMAINES

TRANSFORMATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 4 et 8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération créant l'emploi de d'animation de la Mission emploi Entreprise comprenant les fonctions suivantes : accueil des demandeurs d'emplois, développer des relations de confiance avec les entreprises et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,

Vu les précédents contrats dont a bénéficié l'animateur de la Mission Emploi Entreprises depuis le 1 septembre 2005,

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Monsieur le Président propose de pérenniser le poste d'animateur de la Mission Emploi Entreprises à raison d'un temps plein en qualité d'attaché contractuel à compter du 1^{er} septembre 2011 pour une durée indéterminée.

L'emploi actuellement occupé par cet agent, répond à un besoin aujourd'hui identifié comme permanent.

Par conséquent, il paraît opportun de pérenniser cet emploi, à la fois par la reconnaissance de son caractère permanent, et par la transformation du cadre contractuel de l'agent occupant ce poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent d'animateur de la Mission emploi Entreprise,
- autorise Monsieur le président à pourvoir l'emploi permanent d'animateur de la Mission emploi Entreprise par la transformation du CDD échu en contrat de travail à durée indéterminée.

RESSOURCES HUMAINES **Création d'un emploi occasionnel au service technique**

Monsieur le président propose la création d'un emploi occasionnel pour renforcer les services techniques pendant la période de fin d'année. En effet, les services techniques ont pris du retard dans le programme des travaux suite à l'indisponibilité de deux de ses agents et la mise en place de l'opération Zéro Pesticide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- de créer un emploi à temps complet, suivant l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour renforcer les services techniques, afin de répondre au besoin momentané exposé ci-dessus,
- cet emploi sera pourvu par un contrat à durée déterminée aux caractéristiques suivantes :
 - Durée : du 19 septembre au 31 décembre 2011
 - Rémunération sur la base de l'indice de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon
- le recrutement devra intervenir au cours du mois de septembre
- monsieur le président est autorisé à signer le contrat.

RESSOURCES HUMAINES **RENOUVELLEMENT D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET**

Madame Alicia Audran est employée en tant qu'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 10h30 hebdomadaire depuis un an. (Article 3 alinéa 6) Elle est chargée du nettoyage et de l'entretien des bureaux et de la bibliothèque de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose de renouveler son contrat pour une durée d'un an durant la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

Elle bénéficiera d'une rémunération établie sur la base de l'échelle de l'Adjoint Technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon, indice brut 297 auquel s'ajoute le cas échéant le supplément familial de traitement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de renouveler le contrat de Mme Audran pour une durée de 10h30 heures par semaine
- décide que Mme Audran sera rémunérée sur la base de l'échelle de l'Adjoint Technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon, indice brut 297 auquel s'ajoute le cas échéant le supplément familial de traitement à partir du 1^{er} septembre.
- autorise le président à signer le contrat de travail tel que présenté ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES RENOUVELLEMENT D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET

Madame Annie Clerc est employée en tant qu'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet. Elle est chargée du nettoyage et de l'entretien de différents bâtiments de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes engage Mme Clerc durant la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, pour une durée hebdomadaire maximum de 10 heures par semaine. Elle bénéficiera d'une rémunération mensuelle égale à 3.50/35^{ème} de la rémunération d'Adjoint Technique 2^{ème} classe au 3^{ème} échelon à partir du 1^{er} septembre.

Mme Clerc sera mise à disposition de la commune de Mognard, qui s'engage à rembourser à la Communauté de Communes son salaire et les charges afférentes par convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de renouveler le contrat de Mme Clerc pour une durée maximum de 10 heures par semaine
- décide que Mme Clerc sera rémunérée sur la base de 3,50/35^{ème} de la rémunération d'Adjoint Technique 2^{ème} classe au 3^{ème} échelon à partir du 1^{er} septembre
- autorise le président à signer le contrat de travail tel que présenté ci-dessus
- autorise le président ou à défaut un vice-président à signer une convention de mise à disposition de Mme Clerc à la commune de Mognard moyennant la prise en charge par la commune du salaire et des charges afférentes.

VI) FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET GENERAL

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits, le Président propose d'apporter au budget 2011 les modifications suivantes :

Section d'investissement

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Commentaires
28	23	2183	Dépenses d'investissement Matériel de bureau et informatique	+ 6 000	Formations E-Magnus
35	23	2313	Dépenses d'investissement Immobilisations en cours – constructions	+ 2 600	Réaménagement bureaux assainissement
26	21	21578	Dépenses d'investissement Autres matériels et outillage	+ 8000	Equipement zéro pesticide
	Total :			+ 16 600	
27	23	2313	Dépenses d'investissement Multi Accueil	- 16 600	Budget réservé pour Choubidou
	Total :			- 16 600	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité décide
 - de créer une opération 35 « Aménagement des locaux »
 - d'approuver ces inscriptions au budget général.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits, le Président propose d'apporter au budget 2011 de l'assainissement les modifications suivantes :

Section d'investissement

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Commentaires
100	23	2315	Dépenses d'investissement Installation matériel	+ 20 000	Options choisies
115	23	2313	Dépenses d'investissement Immobilisations en cours – constructions	+5 000	Lotissement les coteaux d'Albens
	Total :			+25 000	
113	23	2315	Dépenses d'investissement Installation matériel	-25 000	Etude à refaire avant travaux
	Total :			-25 000	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité décide
 - de créer une opération 115 «Les Coteaux d'Albens »
 - d'approuver ces inscriptions au budget assainissement

VII) PARTENARIAT

SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Monsieur le Président explique que dans le cadre du contrat CDDRA Métropole Savoie, une fiche existe action 2-2 « Schémas directeurs cyclables et études techniques opérationnelles ».

La CALB propose de nous associer à l'étude d'un schéma directeur cyclable sur le secteur nord de la Savoie. Le coût prévu est de 40 000 €, le taux CDDRA est de 50%. Les règles de l'entente seraient reprises pour le partage des frais soit 10 % pour la CCCA.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte de s'associer avec la CALB pour la réalisation d'une étude sur la réalisation d'un schéma directeur cyclable sur le secteur nord de la Savoie moyennant une participation basée sur les règles de l'Entente soit 10 % restant pour la CCCA.
- nomme Mrs Miguet et Curioz pour participer aux réunions d'étude sur l'élaboration du schéma directeur.

DESIGNATION REPRESENTANTS AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT AU FIL DU TEMPS

Monsieur le Président fait part de la demande de l'EPAHD ADMR pour désigner un représentant de la communauté de Communes au sein du conseil de la Vie Sociale.(CVS)

Il présente le CVS :

Le conseil de la vie sociale émet un avis et formule des propositions sur les questions suivantes, dont la liste n'est pas limitative :

- Modification du règlement de fonctionnement de l'EHPAD
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- Les projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs,
- L'entretien des locaux,
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge
-

Le conseil de la vie sociale est composé de membres délibérants et de membres consultatifs ainsi qu'il suit :

MEMBRES DELIBERANTS

- 3 représentants des personnes accueillies,
- 1 représentant du personnel et 1 suppléant,
- 1 représentant de l'Association ADMR locale

MEMBRES CONSULTATIFS

- 1 membre de la Fédération ADMR de Savoie,
- le responsable de l'établissement
- un représentant de la Délégation Territoriale d'Aix les Bains (CG)
- un représentant de la communauté de communes,

Le Conseil Communautaire s'étonne que la Commune d'Albens ne soit pas membre de ce conseil.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à 16 voix pour, les élus de la commune d'Albens s'abstenant :

- désigne M. Michel Ducroz comme représentant de la Communauté de Communes au sein du conseil de la vie sociale de l'établissement Au fil du Temps - Auguste Duchene.

VIII) QUESTIONS DIVERSES

CORRECTION - CONVENTIONS D'OBJECTIFS DES ASSOCIATIONS

Monsieur le président rappelle la délibération du 21 avril dernier approuvant les conventions d'objectifs des associations. Il indique qu'une erreur a été commise concernant l'Ecole de Musique de l'Albanais qui a désormais changé de nom pour Atelier des Arts de l'Albanais. Monsieur le Président propose de corriger cette erreur comme suit.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention avec l'association "Ateliers des Arts de l'Albanais" fixant le montant de la subvention à 32 500 €,